

OBJET DE LA DECISION :

AVENANT N°5 AU MARCHE « MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA MODERNISATION DU STADE DE SAPIAC A MONTAUBAN »

DECISION

N° 356 /2025

Le Maire de la Commune de Montauban ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°117 du Conseil Municipal en date du 19 août 2024 prise en application de cet article ;

Vu le marché n° 2305300 « Marché de conception-réalisation pour la modernisation du stade de Sapiac à Montauban », notifié le 27/03/2024 au groupement d'entreprises GBMP/François de La SERRE/Jean-Jacques Pegot Ogier/BECICE/CILCO/TERRELL/E.T.C/ETEN82/SEIRI dont le mandataire GBMP est domicilié ZI de Pahin – 16 boulevard Marcel Paul 31170 Tournefeuille, représenté par Monsieur Pierre Gatimel en sa qualité de Directeur Général pour un montant de 8 114 218,79 € HT (tranches affermies et hors tranche optionnelle 3) après avenants n° 1,2,3 et 4 déjà passés ;

Considérant l'accession de l'Union Sportive Montalbanaise au Top 14 ;

Considérant que cette évolution engendre une augmentation significative de la fréquentation du stade et impose des adaptations non prévues au moment de la conclusion du marché initial ;

Considérant que la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants :

Le présent avenant a pour objet de définir les missions complémentaires confiées au titulaire pour la mise en œuvre des travaux supplémentaires nécessaires, à savoir :

- La fourniture et la pose d'une tribune provisoire dans le virage Léo Lagrange, pour un montant de 351 412,03 € HT, permettant de transformer une zone de pesage en un espace assis sécurisé, en adéquation avec la fréquentation attendue dans le cadre du TOP 14.
- Des travaux de désamiantage, d'un montant de 13 594,72 € HT, sont rendus nécessaires par la découverte fortuite de matériaux amiantés non identifiés lors du diagnostic initial.
- La création d'une plateforme côté Chanoine Belloc, assortie d'aménagements techniques et paysagers, représente un coût de 309 815,15 € HT. Ces travaux visent à sécuriser une zone rendue exploitable après la démolition de la tribune d'honneur.
- Le rachat de 14 loges et locaux associés, initialement loués et intégrés à la tranche optionnelle 2, est acté pour 354 212,05 € HT, afin de sécuriser les lieux et d'optimiser la coordination des futures opérations.
- Les honoraires induits pour la conception et le suivi de ces prestations complémentaires s'élèvent à 114 450,00 € HT.

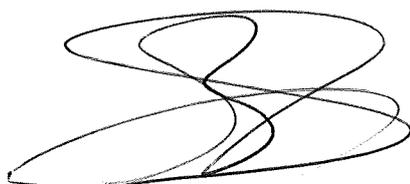
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres n°V2508 du 09/07/2025 d'approuver cet avenant ;

DECIDE :

- de signer l'avenant n°5, d'un montant de 1 143 483,95 € HT, soit + 23.27 % par rapport au montant initial HT du marché, portant ainsi le montant du marché à 9 257 702,73 € HT (tranches affermies et hors tranche optionnelle 3).

Montauban, le 09 juillet 2025

**Le Maire,
Marie-Claude BERLY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 11 JUIL. 2025

De sa publication et/ou notification le : 11 JUIL. 2025